

# LA LETTRE



# DES

# COUZANAIS

Communauté de communes



Bulletin d'information de la commune de SAIL-SOUS-COUZAN  
<http://www.sail-sous-couzan.com>

Janvier 2014 – N° 18

Mesdames, messieurs, chers Couzanais,

Je tiens à vous présenter, au nom de toute l'équipe municipale, une bonne et heureuse année 2014 à chacune et chacun d'entre vous, ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui vous sont chers ; et que cette nouvelle année vous apporte avant tout la santé.

Qu'est-ce qu'une commune au sens strict du terme ? Etymologiquement, ce terme apparu dans notre langue au 12ème siècle, vient du latin «*communia* », de «*communis* » : «*COMMUN* ». On a appelé commune au Moyen Âge une ville affranchie du joug féodal et que les bourgeois administraient eux-mêmes et en commun. On parlait ainsi de la chartre d'une commune. Puis, sous la Révolution française, en 1793, la commune a été définie administrativement comme la plus petite subdivision administrative du territoire administrée par un maire, des adjoints et un conseil municipal : en commun, comme son nom l'indique si bien !

Je voudrais ici en profiter pour mettre l'accent sur la gestion de la commune. Car les exigences auxquelles les municipalités doivent satisfaire sont soumises à un développement constant et à une totale rigueur de gestion. Nous ne sommes plus au temps où l'on gérait la commune « en bon père de famille ». Elle s'apparente à une véritable entreprise qui ne supporte guère l'approximation et l'amateurisme. On est redevable de l'argent du contribuable et responsable de tout devant tous.

Certes le risque zéro n'existe pas et être maire aujourd'hui, c'est cultiver sans doute le goût paradoxal pour le risque. Le métier de maire n'est donc pas de tout repos ; outre une disponibilité à toute épreuve et un sens du service public, l'élu doit assumer tous ces risques et endosser toutes ces responsabilités multiples et variées. Être un élu digne de ce nom c'est accepter de gérer les risques et d'assumer les responsabilités et les inconvénients de la fonction, et pas seulement les honneurs et les avantages.

Nous vous donnons rendez-vous le vendredi 10 janvier 2014 à 19 H au Centre Culturel à l'occasion de la cérémonie des vœux.

Bonne Année à tous !

Le Maire, Ludovic BUISSON

23 et 30 mars 2014

Elections des conseillers municipaux

Et des conseillers communautaires

*Communes de moins de 1000 habitants*

**Ce qui va changer dans notre commune**

(Population INSEE Commune de SAIL-SOUS-COUZAN au 1<sup>er</sup> janvier 2014 = 960)

**Nombre des conseillers municipaux à élire = 15**

**Le scrutin est toujours un scrutin plurinominal majoritaire avec panachage.**

**Les suffrages sont donc décomptés individuellement par candidat, et non par liste.**

S'il y a un second tour, **seuls des candidats présents au 1<sup>er</sup> tour peuvent se présenter**, sauf si le nombre des candidats du 1<sup>er</sup> tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les bulletins comportant un **nombre inférieur ou supérieur de candidats** qu'il n'y a de conseillers à élire sont considérés comme **valables**.

On peut donc ajouter ou supprimer un nom d'un **candidat qui s'est présenté**.

En revanche, **les noms des personnes n'étant pas candidates ne seront pas décomptés**.

De même, s'il y a **plus de noms que de sièges à pourvoir**, les derniers noms de la liste ne seront pas décomptés.

## L'essentiel :

### **Candidats :**

Nul ne peut être élu, s'il n'a pas présenté sa candidature. Il n'est donc plus possible de rajouter, sur le bulletin, le nom d'une personne qui ne s'est pas présentée !

### **Parité :**

Il n'y a pas de parité homme/femme imposée.

### **Communauté de communes :**

Les conseillers communautaires seront les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (maire, 1<sup>er</sup> adjoint...). Auparavant, ils étaient désignés par le conseil municipal. **Conseillers communautaires à élire = 3.**

### **Le bulletin de vote :**

Le nom des candidats en surnombre ou qui ne se sont pas présentés, ne seront pas comptés. Mais, le bulletin ne sera pas nul pour autant, les noms des autres candidats seront donc bien pris en compte.

### **N'oubliez pas !**

Une **pièce d'identité est désormais obligatoire** pour voter.